

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2024-41

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société ATLANROUTE en date du 17 septembre 2024, en vue de procéder aux réfections de chaussées en partie sur la VC 15 Chemin des Grandes Pièces dit « chemin des éoliennes » et la VC 17 Chemin du Gué, sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités du 23/09/2024 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits. Une déviation sera mise en place sur la rue des Ouches, RD112 et la RD109.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société ATLANROUTE de Saint Sauveur d'Aunis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société ATLANROUTE
- La gendarmerie de Marans

Le 18 septembre 2024

Le Maire, Dominique LECORGNE



The signature of Dominique Lecorgne is written in blue ink over a circular official stamp of the Municipality of Longèves, Charente-Maritime. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LONGEVES' and 'Charente-Maritime'.